

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 19 mars 2023

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 30/01/23
FINANCES et Ubanisme	Délibération 2023-02-001 : vote du compte de gestion 2022 Délibération 2023-02-002 : vote du compte administratif 2022 Délibération 2023-02-003 : vote de l'affectation de résultat 2022 Délibération 2023-02-004 : vote des taux contributions directes 2023 Délibération 2023-02-005 : autorisation de signature de la convention ADS Délibération 2023-04-006 : convention relative aux frais de fonctionnement et d'entretien du complexe sportif et de loisirs de Gragnague

Etaient présents : M. Didier CUJIVES, Maire.

MM Nathalie RUMEAU, Jean-Michel BERSIA, adjoints au maire.

M. Stéphane PLASSE, Mme Maeva SCEMAMA, conseillers délégués

MM. Muriel BURGAT, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Bruno LECOURT, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Nathalie THIBAUD représentée par Mme Nathalie RUMEAU

M. Jean-Christophe CHAUVET représenté par Mme Maeva SCEMAMA

M. Marc CLAPOT représenté par M. Didier CUJIVES

Mme Emilie COUFOULENS représentée par M. Jean-Michel BERSIA

M. Arnaud FORTIN représenté par Mme Laure DELMAS

M. Nicolas MAZZONELLO représenté par Muriel BURGAT

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Michel BERSIA

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 30/01/2023

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération 2023-02-001 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

53600 - PAULHAC - Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	548 908,74	873 037,67	1 421 946,41
Titres de recette émis (b)	106 277,96	810 678,76	916 956,72
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	106 277,96	810 678,76	916 956,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	548 908,74	873 037,67	1 421 946,41
Mandats émis (f)	168 103,25	714 561,70	882 664,95
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	168 103,25	714 561,70	882 664,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		96 117,06	34 291,77
(h - d) Déficit	61 825,29		

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE UNIQUE : DECLARE que le compte de gestion dressé du pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2023-02-002 : vote du compte administratif 2022

Monsieur Stéphane PLASSE, délégué aux finances, propose au Conseil d'adopter le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	714 561,70	G	810 678,76
	Section d'investissement	B	168 103,25	H	106 277,96
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	110 522,67
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	165 912,12
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	882 664,95	= G+H+I+J	1 193 391,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	57 529,85	L	30 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	57 529,85	= K+L	30 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	714 561,70	= G+I+K	921 201,43
	Section d'investissement	= B+D+F	225 633,10	= H+J+L	302 190,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	940 194,80	= G+H+I+J+K+L	1 223 391,51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 tel que présenté avec un résultat de clôture positif de 283 196.71 euros.

Délibération 2023-02-003 : vote de l'affectation de résultat 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier CUJIVES, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 206639.73 euros

- un déficit de fonctionnement de : 0 euro

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 117.06 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 522.67 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	206 639.73 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	104 086.83 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-27 529.85 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 206 639.73 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	206 639.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération 2023-02-004 : vote des taux de contributions directes 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

ARTICLE UNIQUE : DE FIXER le taux des contributions directes comme suit :

	Base prévisionnelle 2023	Taux 2022	Taux 2023	Produit voté par le conseil municipal
Foncier Bâti	1 045 000 €	40,19%	42,28%	441 826 €
Foncier non Bâti	39 700 €	93,15%	97,99%	38 902 €
Taxe Habitation	53 210 €	12,96%	13,63%	7 253 €
				487 981 €

Délibération 2023-02-005 : autorisation de la signature de la convention d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Afin de tenir en compte des contraintes de la dématérialisation des actes ADS entrée en vigueur le 2 Janvier 2022 et afin de clarifier les missions assurées par les communes adhérentes et le service instructeur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une nouvelle convention a été élaborée ; elle a été approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 9 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l’unanimité de présents :

- **APPROUVE** la convention d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) susvisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’instruction des autorisations du droit des sols
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’application de cette délibération.

Délibération 2023-02-006 : convention relative aux frais de fonctionnement et d'entretien du complexe sportif et de loisirs de Gragnague

Mme Maeva SCEMAMA, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et aux sports informe le Conseil Municipal que la commune de Gragnague met à disposition des communes rattachées au lycée de Simone de Beauvoir de Gragnague, l'équipement communal CSL (Complexe sportif et de Loisirs).

Une convention est proposée pour déterminer la participation financière des communes aux charges de fonctionnement et d'entretien.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le projet de convention relative au frais de fonctionnement et d'entretien du Complexe Sportif et de Loisirs de Gragnague
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses :

Régisseur de recette suppléant (arrêté à modifier)